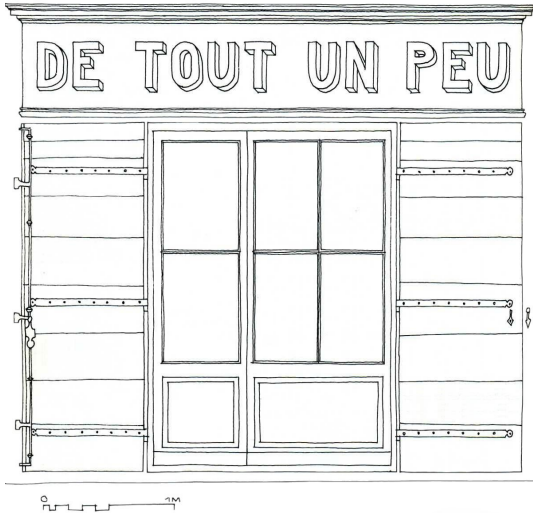


devantures et enseignes

Les devantures, aménagements commerciaux ou vitrines sont aménagés aux rez de rue des immeubles, à niveau de l'oeil du passant et sont destinés à capter son attention.

La fonction commerciale des locaux transformés étant fluctuante dans le temps, nos conseils porteront sur le respect des façades sur lesquelles les devantures s'implantent.



Devantures existantes et remarquables :

Certaines devantures existantes sont des chefs-d'oeuvre d'ébénisterie, leur valeur patrimoniale justifie leur conservation et restauration ; dans ce cas seule l'enseigne peut être modifiée.

Devanture à créer :

En préalable à l'aménagement, il convient de "lire" la façade pour en comprendre l'ordonnancement, le rythme, la trame et les proportions.

Nous vous recommandons :

- le respect de la trame parcellaire, c'est à dire que la même devanture ne pourra pas chevaucher deux façades contigües ;
- de limiter la hauteur de l'aménagement, enseignes comprises, à celle de l'allège des baies du premier niveau ;
- le maintien de l'accès à l'immeuble.

Enseignes :

Les enseignes plaquées ou perpendiculaires à la façade devront rester dans l'emprise de la devanture.

Nous vous recommandons :

- une seule enseigne plaquée et perpendiculaire à la façade par commerce et par façade ;
- d'éviter les enseignes de forte épaisseur (supérieure à 7 cm) constituées de matériaux translucides éclairés de l'intérieur, privilégier les matériaux opaques avec lettres diffusantes ;
- d'assortir la teinte du fond d'enseigne à celle de la devanture ou de l'immeuble ou l'utilisation de lettres séparées fixées sur la façade ;
- d'éviter de masquer un élément du décor de l'architecture (balcon, corniche, chaîne d'angle) avec l'enseigne ;
- de limiter les indications de l'enseigne au nom de l'activité, la raison sociale et un logotype figuratif (*pour être assimilé un message doit être concis, trop d'informations tue l'information*) ;
- de limiter le déport de l'enseigne en drapeau à 80 cm fixations comprises.

Enfin **être créatif et original** plutôt que banal.

Éléments en saillie :

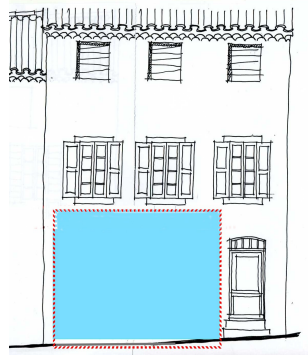
Les équipements du commerce devront être intégrés à la devanture sans saillie permanente sur le domaine public.

Le store prendra la forme de la baie qu'il abrite et s'intégrera à la devanture une fois replié (*de teinte unie et compatible avec la gamme chromatique de la rue*).

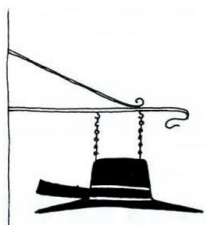
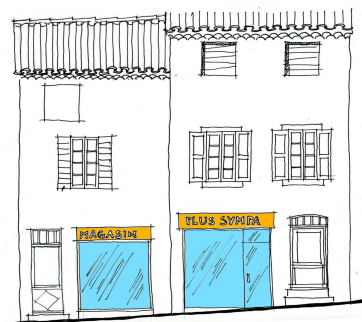
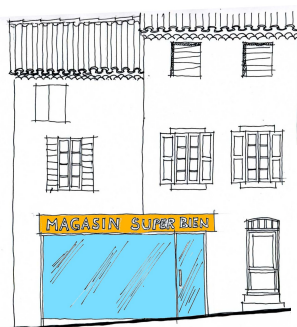
Les climatiseurs peuvent s'intégrer dans le soubassement de la devanture ou dans l'immeuble.

Les auvents et marquises peuvent être autorisés de manière exceptionnelle suivant le caractère du lieu ou en cas de restitution d'un élément de qualité.

Zone
d'implantation
de la devanture



Intégrer la
devanture dans la
trame parcellaire



Enseigne
perpendiculaire à
la façade dite en
drapeau